

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022/2023

CINER'J

1. Public concerné

Les accueils de loisirs s'adressent aux jeunes collégiens et lycéens. Ils habitent Rixheim et ses environs pour la plupart, mais sont acceptés quand ils viennent d'un autre territoire, s'ils remplissent les conditions d'accès (âge, adhésion...).

Conditions d'accès du jeune

Le jeune doit soit :

- Avoir 11 ans révolu,
- Être en 6^{ème} et être dans l'année de ses 11 ans.

2. Modalités générales de fonctionnement

- **Période de fonctionnement**

- Au siège, Ciner'J fonctionne les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis en période scolaire, du lundi au vendredi durant les vacances scolaires sauf celles de Noël et durant trois semaines l'été.
- A Ile Napoléon, il ouvre ses portes les mardis, mercredis et jeudis au gymnase de la Rotonde et le vendredi à l'antenne Ile Napoléon.

- **Organisation périscolaire, mercredis et samedis**

L'accueil périscolaire, mercredis et samedis à Ciner'J se fait aux jours, horaires et lieux suivants :

LIEUX	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
Au trèfle	16H-19H	14H-18 (hors sorties)	16H-19H	16H-19H (hors soirée)	14H-18H	14H
Gymnase La Rotonde	16H30-19H	16H-30-19H	16H30-19H			7H30
Antenne Ile Napoléon				16H30-19H		2H30

- **Organisation de L'Accueil de Loisirs Vacances :**

L'Accueil se fera en fonction du programme des vacances disponible trois semaines avant chaque vacance.

Votre enfant peut être accueilli à partir 9h00 lorsque l'activité démarre plus tard dans la journée : « ramène ta fraise et ton p'tit dèj ».

Les vacances sont l'occasion pour Ciner'J de réaliser de nombreuses sorties. Lors de l'inscription il sera remis à la famille une fiche détaillée précisant les points d'organisation : lieux, heures de RDV et le matériel nécessaire pour une activité spécifique.

Pour chaque inter vacances, un programme d'animation est réalisé. Il est diffusé à l'accueil de La Passerelle, à CinerJ, au collège, sur les réseaux sociaux, sur le journal « Vivre à Rixheim », sur le site internet de La Passerelle : <http://www.la-passerelle.fr/>.

3. Projet éducatif du service - Projet pédagogique

Ciner'J s'inscrit dans le cadre d'une réflexion éducative menée par les équipes d'encadrement et dans le respect de la réglementation du Ministère de la Santé et des Sports auquel est rattachée la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Pour chaque période de vacances, l'équipe d'encadrement élabore un projet pédagogique et un projet de fonctionnement adaptés à l'âge des jeunes, à l'environnement et aux ressources disponibles. Les propositions faites se veulent les plus variées possibles afin de correspondre au plus large public possible.

Vos interlocuteurs :

- ✓ **A Ciner'J : Chloé NOLLET, responsable du service CINER'J, remplacée par Hamza OUMIMOUN sur une partie de l'année**
- ✓ **A l'Accueil de La Passerelle (inscription) : Marie LARTIGAUD, responsable de l'Accueil**

4. Le fonctionnement

- **Les repas**

Lors d'ateliers culinaires autour duquel le repas est partagé, la réglementation en vigueur imposée par notre ministère de tutelle (jeunesse et sports) est appliquée.

Pour des raisons spécifiques, des repas peuvent être pris en restauration extérieure. L'équipe de Ciner'J fait son possible pour s'assurer de la bonne hygiène de l'établissement fréquenté.

- **Tenues et matériels**

Dès les **grosses chaleurs**, nous demandons aux parents de prévoir chaque jour dans le sac du jeune, une petite bouteille d'eau, un chapeau et de la crème solaire.

En hiver, il est important que le jeune puisse être équipé de grosses chaussures ou bottes et de vêtements adaptés à l'activité et au lieu fréquenté.

Une fiche de renseignement est fournie avec chaque inscription. L'équipe se tient à votre disposition pour toute question au 03.89.54.21.55.

- **Sécurité**

A noter, que seules les personnes dont le nom figure sur la fiche sanitaire sont autorisées à rechercher le jeune en fin de séance s'il n'est pas autorisé à rentrer seul. Dans l'hypothèse d'une urgence, les personnes déléguées par les parents et qui ne sont pas notées sur la liste doivent se présenter chez le responsable Ciner'J munies d'une pièce d'identité et d'un mot signé par les parents.

- **Objets personnels et de valeurs**

La Passerelle ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels que le jeune apporte (vêtement, téléphone, tablette, MP3, bijoux, etc...).

5. Traitement médical

L'équipe d'encadrement de Ciner'J n'est pas habilitée à administrer un quelconque traitement médical, même lorsqu'il s'agit d'un traitement homéopathique.

En cas de maladie du jeune ou d'incident durant son séjour avec Ciner'J, les parents seront immédiatement prévenus et le jeune devra être recherché pour être éventuellement conduit chez un médecin ou à l'hôpital.

Par conséquent, il est impératif, particulièrement en cas d'urgence, que l'équipe éducative puisse joindre rapidement les parents, d'où la nécessité de communiquer à La Passerelle les différents numéros de téléphone où ils peuvent être joints durant la journée **et de réactualiser si nécessaire.**

En ce qui concerne les traitements médicamenteux : **aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.** Le responsable légal de l'enfant fournira en plus des médicaments marqués au nom de l'enfant, l'ordonnance. Les médicaments seront conservés dans un contenant fermant à clef sauf si la nature du traitement impose qu'il soit en permanence à la disposition de l'enfant.

Par conséquent, pour des raisons de sécurité, tous médicaments en la possession d'un jeune sans ordonnance sera systématiquement confisqué par les animateurs.

6. Adhésion à La Passerelle

Pour accéder à CINER'J, l'adhésion à La Passerelle est obligatoire.

La carte de membre permet d'être assuré et donne accès aux tarifs préférentiel pour les spectacles et le cinéma, et permet de s'inscrire à toutes les autres activités de La Passerelle.

La carte de membre est valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Il est possible pour les activités de l'été d'adhérer par anticipation sur la saison 2023/2024.

Elle est à régler au moment de l'inscription.

- ✓ Carte de membre individuelle enfant : 5.40 €
- ✓ Carte de membre familiale : 14.50 €

7. Inscriptions initiales

Elles s'effectuent exclusivement au siège social de La Passerelle aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Documents nécessaires à l'inscription

- fiche sanitaire de liaison complétée (recto/verso) et signée par le parent
- copie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (jusqu'au 31 décembre 2022 puis l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 vous sera demandé en janvier 2023).
- N° d'allocataire CAF ou MSA
- autorisation pour les activités CINER'J
- autorisation de sortie du territoire (elle sera valable toute l'année)
- photocopie recto/verso carte d'identité (du parent qui remplit l'autorisation de sortie du territoire)
- copie des vaccins
- copie du jugement de divorce ou justificatif de séparation le cas échéant
- la carte de membre de La Passerelle

Il est impératif de respecter les délais d'inscription. Ils sont notifiés dans les fiches d'inscription pour chacune des activités.

L'inscription ne peut avoir lieu le jour même de l'activité, la date limite est la veille de l'activité jusqu'à 18h.

En cas de désinscription à une activité, un pack ou séjour, les parents doivent prévenir l'accueil par écrit au plus tard 48h avant le début de cette activité.

Toute correspondance est à faire parvenir au service accueil de La Passerelle soit par courrier (déposé ou envoyé), soit par mail à l'adresse : accueil@la-passerelle.fr.

8. Règlement des inscriptions

Le paiement est obligatoire à l'inscription.

Celui-ci s'effectue uniquement auprès de l'accueil au siège de La Passerelle en espèces, par chèque, par carte bancaire, en chèques vacances, par la participation des bons CAF (pour les périodes de

vacances et mercredi exclusivement) et par la participation du CSE Peugeot (pour les périodes de vacances seulement).

En cas de non-respect des modalités de règlement (retards, impayés), les sommes dues seront majorées du taux légal, par relance et le dossier sera transmis au service contentieux compétent.

9. Exclusion

En cas de comportement non adapté à l'activité pratiquée, irrespectueux ou violent, l'équipe de Ciner'J se réserve le droit d'exclure un jeune pour une période temporaire ou définitive, en fonction de la gravité de la faute. Les parents seront informés en cas d'exclusion d'un jeune.

Attention : aucun remboursement ne sera fait en cas d'exclusion.

10. Tarifs et avoirs

• Tarifs

Le coût des activités ou des packs (pour les vacances), varie en fonction du coût de la prestation, de l'éloignement de l'activité, du repas si inclus ou non : il s'agit donc d'une prestation globale.

Les tarifs sont indiqués sur nos communications et sur les documents d'inscription.

Les tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles. Deux tarifications sont proposées pour chaque activité payante. Sur présentation de l'avis d'imposition, le tarif minimum de l'activité s'applique si le revenu familial est < 2500€.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition le tarif maximum sera appliqué.

Attention : les tarifs sont révisés pour le mois de septembre ainsi qu'en janvier de chaque année pour tenir compte de votre imposition N-2.

• Création d'avoirs

En cas d'absence injustifiée du jeune le jour prévu de son activité ou de son accueil, aucun avoir ne sera réalisé.

Dans les cas de maladie, si l'absence est signalée le matin avant 9h00 et sur présentation d'un **certificat médical dans les 48h**, un avoir sera créé sur une prochaine inscription. Le certificat médical peut être déposé directement à l'accueil de La Passerelle, envoyé par voie postale ou encore communiqué par mail à l'adresse : accueil@la-passerelle.fr.

Pour toute autre demande, un courrier devra être adressé à la Direction de La Passerelle accompagné des pièces justificatives. La Direction se réserve le droit de refuser l'octroi d'un avoir.

• Absence lors de l'utilisation de bons CAF

En cas d'absence injustifié à une activité réglée à l'aide de Bons CAF, l'utilisateur devra rembourser le montant à l'accueil de La Passerelle. L'octroi de bons CAF étant conditionné à la présence du jeune.

Quel que soit le motif d'absence du jeune, il convient de prévenir rapidement La Passerelle au 03 89 54 21 55.